

Délibération n°

D_2023_01_25_03

Nombre de membres :

- En exercice : 19
- Présents : 15
- Absents : 4
- Pouvoirs : 2
- Suffrages exprimés :
 - * pour : 16
 - * contre : 0
 - * abstention : 1

Date de la convocation :

19 janvier 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
MAIRIE DE SALES**

Séance du 25 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois et le 25 janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de SALES s'est réuni en session publique ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. Yohann TRANCHANT, Maire.

Titulaires présents : M. Yohann TRANCHANT, Maire, Mmes et MM., Roger CHARVIER, Catherine RABASSO, Jean-Luc FALGUERE, Christine MEDIAVILLA, Alexandre GEORGES, adjoints, Mmes et MM. Genevieve BOUCHET, Sylvain BISTON, Viviane RABATEL, Fabienne BROISSAND, Hugues ALLARD, Estelle MARCHAIS, Marlène JACQUET, Guillaume MAGNIN, Remy BERTHOD-ONFROY, Conseillers Municipaux

Absents ayant donné procuration : Mme Valérie ROLLIER à Mme Catherine RABASSO, M. Samuel COTTEREAU à M. Jean-Luc FALGUERE

Absents excusés : Mme Viviane RABATEL et M. Serge RAVOIRE

Secrétaire de séance : M. Alexandre GEORGES

OBJET – DELIBERATION RAPPORTANT LA DECISION DE PARTAGE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT PERÇUE PAR LA COMMUNE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE

Rapporteur : Monsieur Yohann TRANCHANT, Maire

Le Maire informe le Conseil Municipal de la suppression de l'obligation de reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes aux EPCI (établissement public de coopération intercommunale).

Le caractère « facultatif » de ce reversement a été rétabli par l'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022. Cet article permet aux communes de « rapporter ou modifier » toutes les délibérations prises en application de l'ancienne réglementation basée sur le reversement obligatoire.

Les communes qui souhaitent « rapporter ou modifier » toutes les délibérations prises en application de l'ancienne réglementation basée sur le reversement obligatoire, doivent donc prendre une délibération dans les deux mois qui suivent la promulgation de la loi, soit avant le 1^{er} février 2023, sinon la délibération approuvant le reversement demeure.

Le Maire propose au Conseil Municipal de rapporter la décision de partage de la taxe d'aménagement perçue par la commune avec la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie - délibération n° D_2022_12_14_71 du 14 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 16 VOIX POUR et 1 ABSTENTION :

- **DECIDE** de rapporter la décision de partage de la taxe d'aménagement perçue par la commune avec la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie - délibération n° D_2022_12_14_71 du 14 décembre 2022.
- **D'HABILITER** Monsieur le Maire à procéder et à prendre tout acte afférent à la bonne exécution de la présente délibération.
- **DE NOTIFIER** la présente délibération aux Services Fiscaux et au Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.

Ainsi fait à Sales, les jours, mois et an susdits.

Extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Sales, le 27 janvier 2023

Le Maire,

M. Yohann TRANCHANT



Le Secrétaire de séance

M. Alexandre GEORGES



Délibération certifiée exécutoire

Compte tenu de sa télétransmission le : 30/01/23

Et de la publication le : 31/01/23